

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| David Saussol | Pouvoir à Rémi Darmon |
| Marie-Pierre Digard (Arrivée à 20h50) | Pouvoir à Didier Missenard |
| Kaouthar Benameur | Pouvoir à Martine Charvin |
| Patrick Villette | Pouvoir à Christophe Le Forestier |
| Louis Leroy | Pouvoir à Eric Lucas |
| Caroline Danhiez-Caillet | Pouvoir à Pierrick Courilleau |

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-19 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DU MONUMENT HISTORIQUE DU TEMPLE DE LA GLOIRE

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et R621-92 à R.621-95,

Vu le décret de classement du Temple de la Gloire comme monument historique classé en date du 27 septembre 1979,

Vu le recensement effectué sur le terrain par l'Architecte des Bâtiments de France le 17 juin 2022 aux abords du temple de la gloire, ci-annexé,

Vu le projet de PDA transmis par l'ABF en date du 9 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation arrêté le 14 juin 2023 par l'Architecte des Bâtiments de France, ci-annexé,

Vu l'exposé du projet de création du PDA, ainsi que le débat qui a suivi lors de la commission urbanisme, environnement et transports du 21/06/2023,

Vu la délibération n° 2023-64 du 26 juin 2023 donnant un avis favorable au projet de création de ce périmètre délimité des abords du Temple de la Gloire proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté municipal n°23-359 du 23 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique unique de la révision du PLU et de la création du Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Temple de la Gloire,

Vu la rencontre entre le commissaire enquêteur et le propriétaire du monument historique classé en date du samedi 2 décembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2024 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports en date 6 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un périmètre délimité des abords en lieu et place du périmètre de protection du monument historique classé – Temple de la Gloire (servitude d'utilité publique AC1), car plus adapté que ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Temple de la Gloire tel qu'il est annexé à la présente,
- **Dit** qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du Périmètre Délimité des Abords, ce dernier sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en tant que servitude d'utilité publique,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale insérée dans le journal diffusé dans le département et habilité à publier les annonces légales,
- **Dit** que la présente délibération et les annexes qui y sont jointes seront transmises au préfet.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **20 MARS 2024**
et de la publication le **20 MARS 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

